

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025**  
(en dollars)

**1. Statut de l'organisme municipal**

La municipalité de Mayo (la « municipalité ») est constituée en vertu du Code municipal du Québec.

**2. Principales méthodes comptables**

Les états financiers sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Celles-ci comprennent l'excédent (déficit) de l'exercice à des fins fiscales présenté aux pages S13 et S14, la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales présentée à la page S23.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

**A) Périmètre comptable et partenariats**

Voir section « Partenariats »

**a) Périmètre comptable**

N/A

**b) Partenariats****Opérations interentités**

Les états financiers incluent seulement la quote-part revenant à la municipalité dans les actifs, passifs, produits et charges de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies.

**B) Comptabilité d'exercice****Utilisation d'estimations**

La préparation d'états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la valeur nette de réalisation des stocks et la durée de vie utile des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement.

**Constatation des produits**

- Les taxes sont constatées lors du dépôt des rôles de perception.
- Les compensations tenant lieu de taxes sont comptabilisées annuellement lorsqu'elles font l'objet d'une demande de paiement.
- Les taxes et compensations tenant lieu de taxes afférents aux modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisés lors de l'émission des certificats d'évaluateur.
- Les produits de services rendus sont constatés lorsque le service est rendu et qu'il donne lieu à une créance.
- Les droits de mutation immobilière sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits.
- Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.
- Les intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles.
- Les autres produits sont comptabilisés lorsque reçus ou considérés comme recevables si le montant recevable peut être raisonnablement estimé et que son recouvrement est suffisamment assuré.